

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-064117-241
(500-11-064118-249)
DATE : October 11, 2024

PAR : L'HONORABLE JANET MICHELIN, J.C.S

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE:

A&D PRÉVOST INC.

-et-

ADP FAÇADES INC.

Débitrices

-et-

DELOITTE RESTRUCTURING INC.

Syndic

-et-

16378650 CANADA INC.

-et-

FIERA FP BUSINESS FINANCING FUND

-et-

FIERA PRIVATE DEBT FUND V LP

-et-

FIERA PRIVATE DEBT FUND VI LP

-et-

BANQUE TORONTO DOMINION

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

-et-

MAYNBRIDGE CAPITAL INC.

-et-

LOCATION DE CAMIONS DE EUREKA INC.

-et-

FAAN ADVISORS GROUP INC.

et-

L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE POUR LA CIRCONSCRIPTION FONCIAIRE DE ROUVILLE

-et-

L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS DU QUÉBEC

-et-

L'OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU CANADA

Mis en cause

ORDONNANCE

- [1] **CONSIDÉRANT** la demande des Débitrices intitulée *Requête pour approbation de la transaction proposée* (la « **Demande** »), la déclaration sous serment et les pièces à son soutien, ainsi que le rapport du Syndic daté du 10 octobre 2024 (le « **Rapport** »);
- [2] **CONSIDÉRANT** la notification de la Demande à toutes les parties intéressées, incluant les mis en cause et les créanciers garantis qui seront affectés par cette Ordonnance;
- [3] **CONSIDÉRANT** les représentations des parties;
- [4] **CONSIDÉRANT** que la Cour a émis ce jour une ordonnance approuvant la transaction telle que décrite à la Demande (l'« **Ordonnance de dévolution** ») entre A&D Prévost Inc. (le « **Vendeur** ») et 16378650 Canada Inc. (l'« **Acheteur** »), dont copie a été

déposée comme pièce R-50 au soutien de la Demande, et dévoluant à l'Acheteur les Actifs achetés définis au par. 7 ci-dessous;

- [5] **CONSIDÉRANT** la nécessité aux termes de l'Ordonnance de dévolution de procéder à la radiation de certaines sûretés et certaines inscriptions et donc de publier la présente Ordonnance à différents registres publics, incluant au Registre foncier du Québec, au Registre des droits personnels et réels mobiliers et à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada;
- [6] **CONSIDÉRANT** le transfert d'un titre de propriété aux termes de l'Ordonnance de dévolution et donc la nécessité de publier la présente Ordonnance à différents registres publics, incluant au Registre foncier du Québec, au Registre des droits personnels et réels mobiliers et à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada;

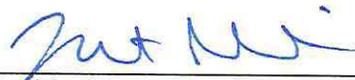
POUR CES MOTIFS, LA COUR :

- [7] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que dès la délivrance du certificat du Syndic substantiellement conforme à celui joint à l'**ANNEXE A** (le « **Certificat** »), tous les droits, titres et intérêts du Vendeur relatifs aux « **Actifs achetés** » (défini comme les « *Purchased Assets* » dans le *Asset Purchase Agreement* (la « **Convention d'achat** »)) seront dévolus entièrement et exclusivement à l'Acheteur, francs, quittes et libres de toute créance, responsabilité (directe, indirecte, absolue ou conditionnelle), obligation (y compris, entre autres, toute obligation que toute Débitrice pourrait avoir envers l'un de ses employés ou entrepreneurs indépendants, actuels ou anciens, y compris pour les salaires, les commissions, les primes, les indemnités de vacances, les indemnités de licenciement ou les paiements tenant lieu de préavis de licenciement, les impôts ou toute autre obligation similaire ou connexe), obligation, les créances prioritaires, droit de rétention, les sûretés (contractuelles, légales ou autres), les charges, les hypothèques, les nantissements, les fiducies ou les fiducies présumées (contractuelles, légales ou autres), les cessions, les jugements, les exécutions, les avis d'exécution, les brefs de saisie ou d'exécution, avis de vente, options, créances opposables, prélèvements, droits de préemption ou autres droits de préemption en faveur de tiers, restrictions au transfert de titre, ou autres créances ou charges, qu'elles aient ou non été attachées ou rendues opposables, enregistrées, publiées ou déposées et qu'elles soient garanties, non garanties ou autres (collectivement, les « **Charges** »), y compris, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, toutes les Charges créées par une ordonnance de la Cour dans le cadre des présentes procédures et toutes les Charges attestées par une inscription, une publication ou un dépôt en vertu du *Code civil du Québec*, de toute loi sur les sûretés mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada ou de toute autre loi applicable prévoyant une sûreté sur des biens personnels ou mobiliers, à l'exclusion toutefois des charges, servitudes et clauses restrictives permises énumérées à l'**ANNEXE B** des présentes (les « **Charges permises** »).
- [8] **ORDONNE** que toutes les Charges affectant ou concernant les Actifs achetés, autres que les Charges permises, soient annulées et radiées à l'égard des Actifs achetés dans chaque cas avec prise d'effet à l'heure et à la date applicables du Certificat.
- [9] **ORDONNE** à l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers du Québec, sur présentation du Certificat et d'une copie certifiée conforme de la présente Ordonnance accompagnés de la demande d'inscription requise et sur paiement des

droits prescrits de radier les inscriptions identifiées à l'**ANNEXE C** en lien avec les Actifs achetés.

- [10] **AUTORISE** et **ORDONNE** le transfert du titre de propriété de l'immeuble identifié en **ANNEXE D.1** en faveur de l'Acheteur.
- [11] **ORDONNE** à l'Officier de la publicité foncière de la circonscription foncière de Rouville d'inscrire la présente Ordonnance comme preuve adéquate et suffisante que le nouveau propriétaire enregistré de l'immeuble identifié en **ANNEXE D.1** est l'Acheteur.
- [12] **ORDONNE** aux Officiers de la publicité foncière de la circonscription foncière de Rouville, sur présentation du Certificat et d'une copie certifiée conforme de la présente Ordonnance accompagnés des demandes d'inscriptions requises et sur paiement des droits prescrits, de publier la présente Ordonnance et de radier les Charges énumérées à **ANNEXE D.2** sur l'immeuble qui y sont identifiés.
- [13] **ORDONNE** au registraire des marques en vertu de la *Loi sur les marques* (Canada) et au registraire des droits d'auteur en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* (Canada), sur présentation d'une copie conforme de la présente Ordonnance et du certificat, d'annuler et de radier toutes les sûretés enregistrées à l'Office canadien de la propriété intellectuelle en ce qui concerne l'inscription énumérée à l'**ANNEXE E**.
- [14] **ORDONNE** qu'à la suite à la remise du Certificat à l'Acheteur, l'Acheteur et ses procureurs soient autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer les radiations et réductions de toutes les Charges contre les Actifs achetés dans toute juridiction applicable, à l'exception des Charges permises.
- [15] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente Ordonnance nonobstant tout recours et sans qu'il y ait lieu de constituer une quelconque garantie ou provision pour frais.

LE TOUT sans frais.



L'honorable Janet Michelin, J.S.C.

ANNEXE A

FORMULAIRE DU CERTIFICAT DU SYNDIC

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPERIEURE
Chambre commerciale

Dossier: No: 500-11-064117-241
(500-11-064118-249)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE:

A&D PRÉVOST INC.
ADP FAÇADES INC.

Débitrices

-et-

16305148 CANADA INC.
16378650 CANADA INC.
16378579 CANADA INC.
FIERA FP BUSINESS FINANCING FUND
FIERA PRIVATE DEBT FUND V LP
FIERA PRIVATE DEBT FUND VI LP
BANQUE TORONTO DOMINION
INVESTISSEMENT QUÉBEC
MAYNBRIDGE CAPITAL INC.
LOCATION DE CAMIONS DE EUREKA INC.
FAAN ADVISORS GROUP INC.
LE REGISTRAIRE DU REGISTRE FONCIER
CIRCONSCRIPTION DE ROUVILLE (Québec)
LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES
DROITS PERSONNELS ET RÉELS
MOBILIERS (Québec)
L'OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE DU CANADA

Mis-en-Cause

-et-

DELOITTE RESTRUCTURING INC.

Syndic

CERTIFICAT DU SYNDIC

PRÉAMBULE:

CONSIDÉRANT que le 17 mai 2024, les Débitrices ont déposé un Avis d'intention de faire une proposition en vertu de l'article 50.4(1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, LRC 1985, c B-3 («**Avis d'intention**»);

CONSIDÉRANT que conformément à l'Avis d'intention, Deloitte Restructuring Inc. (le «**Syndic**») a été nommé Syndic du Demandeur;

CONSIDÉRANT que la Cour a émis une Ordonnance («**Ordonnance de dévolution**») le 11 octobre, 2024, qui, *inter alia*, autorise et approuve l'exécution par le Demandeur d'une convention intitulée *Asset Purchase Agreement* (la «**Convention d'achat**») entre A&D Prévost Inc., comme vendeur (le «**Vendeur**»), et 16378650 Canada Inc., comme acheteur (l'«**Acheteur**»), copie de laquelle a été déposée au dossier de la Cour, et toutes les transactions y contenues (collectivement la «**Transaction**») incluant toutes modifications, changements, amendements, suppressions ou ajouts qui peuvent y avoir été convenus avec le consentement du Syndic; et

CONSIDÉRANT que l'Ordonnance de dévolution prévoit la délivrance de ce Certificat du Syndic lorsque (a) la Convention d'achat sera signée et conclue; (b) le Prix d'achat (tel que défini dans la Convention d'achat) aura été payé par l'Acheteur; et (c) toutes les conditions de clôture de la Transaction auront été remplies par les parties ci-dessus ou qu'elles y auront renoncé.

LE SYNDIC CERTIFIE QU'IL A ÉTÉ AVISÉ PAR LE VENDEUR ET L'ACHETEUR DE CE QUI SUIT:

- (a) la Convention d'achat a été signée et conclue;
- (b) le Prix d'achat (tel que défini dans la Convention d'achat) payable à la clôture de la Transaction, ainsi que toutes les taxes applicables, ont été payés; et
- (c) toutes les conditions à la clôture de la Transaction ont été satisfaites par les parties ci-dessus, ou elles y ont renoncées.

Ce Certificat a été délivré par le **Syndic** le _____ [DATE] à _____ [HEURE].

Restructuration Deloitte inc., ès qualité de Syndic des
Débitrices, et non à titre personnel.

Nom: _____

Titre: _____

ANNEXE B

LISTE DES CHARGES PERMISES

- a) Droit en vertu d'un bail en faveur de Xerox Financial Services Canada Ltd publiée au Registre des droits personnels et réels mobiliers du Québec sous le numéro d'inscription 22-0810576-0003.
- b) Réserve de propriété en faveur de La Banque de Nouvelle-Écosse publiée au Registre des droits personnels et réels mobiliers du Québec sous le numéro d'inscription 23-0421114-0001.

ANNEXE C

SÛRETÉS SUR LES ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ À RADIER

| Constituant | Titulaire | No d'enregistrement |
|------------------|---------------------------------|--|
| A&D Prévost Inc. | Fiera Private Debt Fund V LP | 19-0069401-0001 / Hyp. conv. sans dépossession |
| A&D Prévost Inc. | Fiera Private Debt Fund V LP | 19-0069401-0002 / Hyp. conv. sans dépossession |
| A&D Prévost Inc. | Banque Toronto-Dominion | 19-0074508-0001 / Hyp. conv. sans dépossession |
| A&D Prévost Inc. | Banque Toronto-Dominion | 19-0074508-0002 / Hyp. conv. sans dépossession |
| A&D Prévost Inc. | Fiera Private Debt Fund VI LP | 21-0009364-0001 / Hyp. conv. sans dépossession |
| A&D Prévost Inc. | Fiera Private Debt Fund VI LP | 21-0013432-0001 / Hyp. conv. sans dépossession |
| A&D Prévost Inc. | Banque Toronto-Dominion | 21-0998588-0001 / Hyp. conv. sans dépossession |
| A&D Prévost Inc. | Investissement Québec | 21-1135504-0001 / Hyp. conv. sans dépossession |
| A&D Prévost Inc. | Investissement Québec | 21-1135504-0002 / Hyp. conv. sans dépossession |
| A&D Prévost Inc. | Investissement Québec | 21-1135504-0003 / Hyp. conv. sans dépossession |
| A&D Prévost Inc. | Investissement Québec | 21-1135504-0004 / Hyp. conv. sans dépossession |
| A&D Prévost Inc. | Maynbridge Capital Inc. | 24-0475610-0001 / Hyp. conv. sans dépossession |
| A&D Prévost Inc. | Location De Camions Eureka Inc. | 22-0601235-0011 / Droits resultants d'un bail |
| A&D Prévost Inc. | Banque Toronto-Dominion | 01321563 / Garantie en vertu de l'article 427 de la <i>Loi sur les banques</i> |

ANNEXE D

IMMEUBLES ACHETÉS À CÉDER ET CHARGES À RADIER

1. LISTE DES IMMEUBLES ET DROITS IMMOBILIERS ACHETÉS

Tous les droits et intérêts dans la propriété située au 305 et 315 12e avenue, dans la ville de Richelieu, province de Québec, connue et désignée comme le lot 1 812 143 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, ainsi que les terrains, bâtiments, structures, annexes, améliorations et accessoires situés sur ladite propriété ou en faisant partie, dont le vendeur est le propriétaire enregistré ou le bénéficiaire et qui sont utilisés dans l'entreprise, y compris, pour éviter tout doute, les panneaux solaires situés sur la propriété transférée et toutes les améliorations, structures (y compris la base en béton) et accessoires qui en font partie.

2. CHARGES À RADIER

Au registre foncier, pour la circonscription foncière de Rouville

| Débitrice | Créancière | Nature de l'acte | Numéro d'inscription |
|------------------|-----------------------------------|------------------|----------------------|
| A&D Prévost Inc. | Integrated Private Debt Fund V LP | Hypothèque | 24 383 424 |
| A&D Prévost Inc. | Fiera Private Debt Fund VI LP | Hypothèque | 25 977 999 |
| A&D Prévost Inc. | MaynBridge Capital inc. | Hypothèque | 28 643 732 |

ANNEXE E

SÛRETÉS ENREGISTRÉES À L'OFFICE CANADIEN DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- a) Garantie en faveur de Fiera Private Debt Fund V LP et Fiera Private Debt Fund VI LP publiée auprès de l'Office canadien de la propriété intellectuelle sous le numéro de dossier 1717344.